

**extrait**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un janvier, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BOURDELAIN Coralie, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

**Présents : Coralie BOURDELAIN, Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Mireille BERTHUIN, Dominique CAPRON, Stéphane MASTROPIETRO, Anne IZABELLE, Christophe CORBET, Caroline DRIOL, Cathy PELOSO, Thierry RUTGE, Frédéric GEROMIN, Astrid BOUCHARD**

**Procurations : Antoine CREZE à Stéphane MASTROPIETRO**

**Absents : Antoine CREZE**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sandrine GAYET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 15 janvier 2021

**Délibération n°3**

**Objet : Admission en non valeur**

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante que Madame la Trésorière Principale de Domène a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la Trésorière, et à elle seule, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement prévues.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 3 786€.

Elle précise que ces titres concernent principalement des redevances d'eau et assainissement.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Vu** le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

**Considérant** les états des produits irrécouvrables dressés par la Trésorerie de Domène,

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Trésorière Principale de Domène dans le délais légaux,

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 038-213803349-20210121-DEL\_20212101\_03-DE

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en délibération de la délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré comme suit :

1 abstention

14 voix POUR

**ADMET** en non valeur les créances communales correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3828130032 dressée par le comptable public pour un montant total de 3786€

**INSCRIT** les crédits nécessaires au compte 6541 du budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 21 janvier 2021

Coralie BOURDELAIN  
Maire de Revel

